



Dixième session  
Point 6. de l'ordre du jour

REVISION DU QUESTIONNAIRE PROVISOIRE

Rapport du Comité de rédaction chargé du questionnaire

Page 9, après la dernière ligne ajouter : "ANNEXE XXIV. DECLARATION UNIVERSELLE  
DES DROITS DE L'HOMME".

Page 53, ligne 20 après : "Assemblée générale", ajouter "et citée à l'Annexe  
XXIV".

Page 112, à la fin ajouter :

"ANNEXE XXIV. DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale (Résolution 217 (III)) fait l'objet d'une annexe distincte". 1/

1/ Un exemplaire imprimé de la Déclaration sera joint au Questionnaire